

Formulaire de prêt pour l'utilisation de la caméra thermique

Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 26 septembre 2012, et dans le cadre du plan d'actions pour l'énergie durable, qui vise la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, la ville de Bourg-la-Reine propose aux Réginaburgiens d'emprunter une caméra thermique, pendant la saison hivernale.

La Ville de Bourg-la-Reine a signé la Convention des Maires en février 2009. Suite à cette signature, la commune a réalisé un Bilan Carbone puis son Plan d'actions pour l'énergie durable, qui décrit les moyens envisagés pour atteindre les objectifs de réduction des consommations et des émissions de CO₂.

La Ville souhaite à ce titre sensibiliser les citoyens à la maîtrise de l'énergie et met en place un dispositif de prêt de caméra thermique permettant d'évaluer les pertes d'énergie dans l'habitat.

La caméra thermique permet d'enregistrer les différents rayonnements infrarouges (ondes de chaleur) émis par les corps et exprime les données en fonction de leur température. La caméra thermique montre le flux de chaleur emmagasiné par les éléments.

Cette évaluation pourra être un préalable à des travaux d'isolation entraînant une réduction des factures d'énergie et du même coup des émissions de gaz à effet de serre.

Ce dossier à déposer en mairie ou à envoyer par courrier à :

Mairie de Bourg-la-Reine
Service Développement durable
9 bd Carnot
92340 Bourg-la-Reine

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPRUNTEUR

Nom :
Prénom :
Né(e) le : à :
Adresse :
Code postal : 92340 Ville : Bourg-la-Reine
Téléphone : Portable :
E-mail :

PERIODE DE PRET SOUHAITEE

La durée d'un prêt est fixée entre 1 jour et 3 jours.

Date souhaitée :
Autre date possible :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- le présent formulaire de demande dûment complété et signé (l'attestation sur l'honneur signée et règlement signé),
- la copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur,
- la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, ou taxe d'habitation),
- un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de prêt d'une caméra thermique ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- m'engage à prendre un rendez-vous avec l'Espace Info Energie et Habitat de Vallée Sud Grand Paris afin d'examiner les résultats obtenus avec la caméra thermique et selon ces résultats, étudier les possibilités de travaux contribuant à réduire les dépenses énergétiques.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Règlement de prêt d'une caméra thermique

Le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2012 a décidé la mise en place d'un dispositif de prêt d'une caméra thermique pour les Réginauburgiens.

Article 1 : Objet de l'engagement

Le présent engagement régit les conditions de prêt d'une caméra thermique par la Commune de Bourg-la-Reine à l'emprunteur.

La durée d'un prêt est fixée entre 1 et 3 jours.

Article 2 : Matériel prêté

Le matériel prêté au titre du présent engagement se compose d'une caméra Fluke ainsi que d'une sacoche de transport, une carte SD 2 Go, un lecteur de carte, une batterie rechargeable, un chargeur / alimentation secteur, un manuel.

La caméra permet de :

- visualiser, grâce à un dégradé de couleurs, les variations de température et les zones où l'air chaud s'échappe du logement,
- de prendre des photos depuis l'extérieur ou l'intérieur de l'habitat.

Article 3 : Modalités d'emprunt

Le matériel est mis gracieusement à disposition de l'emprunteur :

Du ... / ... / 20.... à Heures..... au ... / ... / 20.... à Heures.....

Le matériel est retiré et restitué à la Mairie de Bourg-la-Reine, 9 bd Carnot, 92340 Bourg-la-Reine du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et 13h30 et 17h30.

Lors de l'emprunt et à la restitution du matériel, un état des lieux sera réalisé conjointement entre l'emprunteur et les services de la Ville afin de s'assurer du bon état de fonctionnement du matériel.

A la signature du présent engagement, l'emprunteur remet au représentant de la Commune un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque lui sera remis à la restitution de l'objet prêté si celui-ci est rendu dans le même état que lors de l'état des lieux initial.

Si une panne survient et n'est pas imputable directement à l'emprunteur, le chèque de caution pourra être remis après réparation du matériel et vérification de la source de la panne.

Article 4 : Restitution des clichés

L'utilisateur peut récupérer ses photos sur son ordinateur par l'intermédiaire du lecteur de carte mémoire.

Article 5 : Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel avec tout le soin nécessaire pour assurer sa préservation.

L'emprunteur s'engage à n'apporter aucune modification physique (modification de configuration matérielle, ajout de composants,...) ou pratique (paramétrage, installation de logiciels...) au matériel prêté.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans un cadre privé et sur le territoire communal.

Article 6 : Responsabilités

L'emprunteur utilise la caméra thermique à ses risques et périls et ne saurait faire grief à la Commune d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation.

En sa qualité de gardien de l'objet prêté, l'emprunteur devra répondre auprès de la Commune de son vol, sa perte ou sa détérioration.

De même, il devra répondre de tout préjudice causé par l'objet prêté à un tiers aux présentes.

Article 7 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour la période hivernale (4 mois environ), et ce à compter du 15 novembre environ de chaque année, selon les écarts de températures extérieur – intérieur constatés.
Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les besoins d'utilisation.

Article 8 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif de prêt les habitants de Bourg-la-Reine âgés de plus de 18 ans.
La caméra thermique sera utilisée exclusivement sur le territoire communal.
Les professionnels du territoire ne sont pas exclus du dispositif et pourront emprunter la caméra thermique pour leur local commercial, bureau, ...
Au sein d'un même foyer, le nombre d'emprunt est limité à deux, dans la limite de la disponibilité de la caméra.

Article 9 : Rendez vous à l'Espace Info Energie et Habitat

L'emprunteur s'engage à prendre, dans les 2 mois suivant son emprunt, un rendez-vous avec l'Espace Info Energie et Habitat de Vallée Sud Grand Paris, afin d'examiner conjointement les résultats obtenus avec la caméra thermique et selon ces résultats, étudier les possibilités de travaux contribuant à réduire les dépenses énergétiques.

Fait à Bourg-la-Reine, le

Signature de l'emprunteur :